

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-50

Séance du 22 septembre 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : **15**Présents : **11**Votants : **13**

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-deux septembre, à 08h30, le conseil municipal de la commune, convoqué le **18 septembre 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier BARTHELEMY

Présents :

Olivier BARTHELEMY, Bernard BOURSIER, Evelyne LAPASSET, Christian CAMINITA, Céline FABBRI, Daniel TILMANT, Jean-Philippe HALBERT, Jean-Christophe BRUNEL, Genevieve HADJ-SAID, Laëtitia BONNICI, Yuna RAUX.

Absents excusés donnant pouvoir :

Véronique DUBOIS donne procuration à Evelyne LAPASSET, Mathis FORTUNATO donne procuration à Bernard BOURSIER

Absents :

Fabrice MULLER-LONG, Alix PAOLILLO.

Monsieur Bernard BOURSIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Convention d'occupation du domaine communal conclue avec la société ATC Fance - Information du conseil municipal et mise en recouvrement des redevances

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une convention d'occupation du domaine communal a été conclue en 2024 avec la société ATC France pour l'installation et l'exploitation d'équipements de télécommunications sur un terrain appartenant à la commune.

Cette convention a été signée dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La convention prévoit le versement à la commune d'une redevance annuelle d'occupation d'un montant de 5 000 euros.

Il est constaté qu'à ce jour les redevances prévues au contrat n'ont pas fait l'objet d'une mise en recouvrement ni d'un encaissement par la commune.

Afin d'assurer la bonne exécution de la convention et de préserver les intérêts financiers de la commune, il convient de procéder à la mise en recouvrement des redevances dues conformément aux stipulations contractuelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation d'attributions au Maire ;

Vu la convention d'occupation du domaine communal conclue en 2024 avec la société ATC France ;

Considérant que cette convention est exécutoire et prévoit le versement d'une redevance annuelle de 5 000 € au profit de la commune ;

Considérant qu'aucune redevance n'a été appelée ni encaissée depuis la signature de la convention ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- PREND ACTE de la convention conclue en 2023 entre la commune et la société ATC France ;
- PREND ACTE du montant de la redevance annuelle fixé à 5 000 euros ;
- DÉCIDE de procéder à la mise en recouvrement des redevances dues en application de ladite convention, en tenant compte des indexations y compris, le cas échéant, pour les exercices antérieurs non prescrits

Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20260922-lmc120260000109-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Adopté à

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

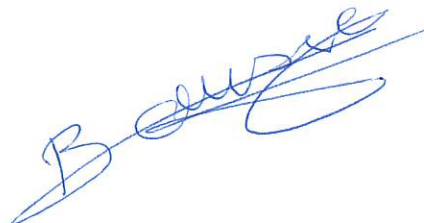
Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

**Monsieur le Maire,
Olivier BARTHELEMY**

**Le Secrétaire de Séance
Bernard BOURSIER**





Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20260922-lmc120260000109-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

